

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 8 février 2021 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Yves Desjardins et par vidéo-conférence, Éline Brière, Isabelle Nadon, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, par vidéo-conférence, et la greffière, Stéphanie Lelièvre en personne.

21-02-070

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-02-071

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-02-072

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 25 janvier 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 25 janvier 2021.

ADOPTÉE.

21-02-073

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-1 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 328-1 visant à :

- modifier les articles 5.2, 6.1, 6.2, 6.4, 7.2, 8.5 et l'annexe « I » du règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle, afin de remplacer l'assermentation devant un commissaire à l'assermentation pour le Québec par une signature devant témoin;
- modifier la date de la signature des annexe 1 et 2;
- modifier le seuil maximal de la dépense à 105 700 \$.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

21-02-074

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-10-670 CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de modifier la résolution numéro 20-10-670 concernant le renouvellement du contrat de téléphone cellulaire, afin de remplacer, dans le dispositif, le texte « De nouveaux appareils pourront être ajoutés, au besoin, en additionnant le prix du forfait voulu mentionné ci-haut au contrat actuel » par le texte suivant : « De nouveaux appareils pourront être ajoutés et des forfaits pourront être modifiés, au besoin, suivant les forfaits mentionnés ci-haut au contrat actuel ».

ADOPTÉE.

21-02-075

DEMANDE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT

CONSIDÉRANT que la Ville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que la Ville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT que la Ville affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

CONSIDÉRANT qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Ville, l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources.

ADOPTÉE.

21-02-076

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ADMINISTRÉ PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT le nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) annoncé en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objectif général de ce programme est d'accompagner le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution MRC-CC-13595-01-20, la MRC d'Antoine-Labelle s'est dite intéressée à participer au PSMMPI et en a avisé le MCC;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution MRC-CC-13644-02-20 la MRCAL a confirmé sa participation pour une période de 3 ans à tous les volets du PSMMPI, et ce, pour les montants annuels suivants : 100 000 \$ pour le volet 1a) – propriété privée, 500 000 \$ pour le volet 1b) – propriété municipale, de même que d'un montant annuel de 45 000 \$ pour le volet 2;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la contribution financière fournie par le partenaire municipal pour chacun des volets devrait être financée de la façon suivante :

- Pour le volet 1a) - Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir via la municipalité ou la ville où se situe la propriété privée retenue;
- Pour le volet 1b) - Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, la municipalité ou ville dépositaire du projet retenu assumera la totalité de la contribution financière requise;
- Pour le volet 2 - Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier, la MRC procédera à l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier pour un poste d'une durée de 24 mois avec possibilité de prolongation ; la contribution financière de la MRC pour cette embauche proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

CONSIDÉRANT l'annonce de la contribution financière octroyée par le MCC à la MRCAL le 4 novembre 2020 répartie de la façon suivante :

- 233 333 \$ par année pour une durée de 3 ans pour la réalisation du volet 1a);
- 750 000 \$ par année pour une durée de 3 ans pour la réalisation du volet 1b);
- 75 000 \$ par année pour une durée de 3 ans pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que les subventions du MCC devront être traitées par la MRCAL par règlements d'emprunts et que le remboursement des subventions par le MCC se fera suite au dépôt de la reddition de comptes finale de l'entente triennale par la MRCAL;

CONSIDÉRANT que les intérêts encourus sur la subvention du MCC sont une dépense admissible au programme;

CONSIDÉRANT que la MRCAL doit connaître l'intention des municipalités et villes souhaitant participer à l'un ou l'autre des volets du programme PSMMPI avant le 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, que la Ville confirme son désir de participer au volet 1a) et 1b) du PSMMPI conditionnellement à ce qu'elle soit partie prenante du processus de sélection et qu'elle soit en accord avec les projets retenus sur son territoire.

De nommer madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement du territoire, à titre de responsable du dossier en partenariat avec la MRCAL.

ADOPTÉE.

21-02-077

PAIEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES CITOYENS BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DE SANG D'HÉMA-QUÉBEC QUI S'EST DÉROULÉE LES 19 ET 20 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT la participation des membres du conseil et des citoyens à titre de bénévoles à la collecte de sang organisé par Héma-Québec les 19 et 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à payer les dépenses des membres du conseil et des citoyens bénévoles occasionnées dans le cadre de la collecte de sang d'Héma-Québec qui s'est déroulée les 19 et 20 janvier 2021 au montant de 79,95 \$.

ADOPTÉE.

21-02-078

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-1 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 363-1 intitulé *Règlement remplaçant l'article 17 du règlement 363 relatif à la taxation pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 363-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-02-079

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de janvier 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis
- paiements électroniques
- transfert international

Activités de fonctionnement :

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| - chèques émis | 1 083 672,74 \$ |
| - paiements électroniques | 557 887,81 \$ |
| - transfert international | |

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-02-080

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR JEUX D'EAU DU PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 368, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt de 500 000 \$ et une dépense de 800 000 \$ pour les travaux d'aménagement du secteur jeux d'eau du pôle sportif*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 368, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-02-081

LA PARADE DES MINI-TUQUES À MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles entourant la pandémie de la COVID-19, la fête des neiges sera remplacée par l'événement « La parade des mini-tuques à Mont-Laurier »;

CONSIDÉRANT que l'activité se tiendra le samedi 6 mars 2021 avec le respect de toutes les mesures sanitaires nécessaires selon les recommandations émises par la Santé publique;

CONSIDÉRANT que le budget est disponible pour la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser un budget maximal de 3 000 \$ pour la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-60 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-60, laquelle se déroule par téléphone vu le contexte entourant la pandémie de la COVID-19, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement vise à :

- modifier l'article 305 afin d'autoriser certaines enseignes électroniques sur le territoire de la Ville;

- ajouter, au chapitre 19, la section 7 et les articles 330.1 à 330.5 concernant les dispositions applicables à une enseigne électronique;
- ajouter la définition d'une enseigne électronique à l'article 378 intitulé Terminologie.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 20 janvier 2021 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 134-60 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-02-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-60 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'autoriser des enseignes électroniques dans certaines zones et sous certaines conditions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 134-60, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-61 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-61, laquelle se déroule par téléphone vu le contexte entourant la pandémie de la COVID-19, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone CP-460 : située à l'entrée sud-est de la Ville, de part et d'autre de la Route 117 entre la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette (Concessionnaire Ford) et le commerce situé au 1617, boulevard Albiny-Paquette (Fenomax), du côté impair et l'intersection de la rue Notre-Dame, du côté pair.

Le projet de règlement vise à autoriser un projet de station-service pour distribution de gaz propane dans la zone CP-460, et ce, comme usage spécifiquement permis.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 20 janvier 2021 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-61 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-02-083

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-61 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'autoriser un projet de station-service dans la zone CP-460*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-61, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-62 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-62, laquelle se déroule par téléphone vu le contexte entourant la pandémie de la COVID-19, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone H-320 : située de chaque côté du chemin du Lac-Nadeau, sur une bande d'une profondeur de 70 mètres, délimitée au sud par l'ancienne limite de Des Ruisseaux et au nord du côté pair par la propriété située au 3598, chemin du Lac-Nadeau et du côté impair par la rue de la Victoire, ladite rue est également incluse dans cette zone. La limite nord de la zone est en fait la délimitation de la zone agricole provinciale.

- Zone H-321 : correspondant à la majeure partie du développement Lépine, située à l'ouest de la Route 309 Nord et à l'est du chemin du Lac-Nadeau, délimitée au sud par le ruisseau Lafleur et au nord par le site de Transforce, la zone agricole provinciale et la rue de la Victoire. Cette zone comprend les rues de la Colline, du Croissant, du Passant, de la Pente-Douce (entre la rue de la Colline et le chemin Bellevue), la rue projetée (entre les rues de la Colline et de la Victoire) ainsi que les chemins Bellevue et du Coteau.
- Zone H-824 : Située dans la section Nord de la rue de la Pente-Douce où l'on retrouve les immeubles à logement.

Le projet de règlement vise à`

- modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-824 à même les zones H-320 et H-321 afin d'y inclure la totalité du lot 5 197 326;
- créer une nouvelle zone « H-831 » sur le lot 5 408 472 à même les zones H-320 et H-321 et y définir les usages autorisés et les normes, dont les habitations isolées comportant 2 à 4 logements et les habitations jumelées comportant entre 2 et 3 logements.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 20 janvier 2021 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-62 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-02-084

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-62
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-62 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone H-824 et de créer une nouvelle zone habitation H-831*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-62, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-63 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-63, laquelle se déroule par téléphone vu le contexte entourant la pandémie de la COVID-19, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

REC-312 : située dans ce qui correspond au littoral et aux rives de la rivière du Lièvre sur le côté nord, entre la rue du Pont (le pont même) englobant également la centrale hydroélectrique et l'extrémité nord de l'île Bélanger (île Laurée).

Le projet de règlement vise à :

- ajouter la note du PIIA pour la zone REC-312 et abroger l'article 258 non requis étant donné le règlement sur les PIIA;
- ajuster et préciser les usages dans les catégories d'usage habitation collective et service professionnel et bureau;
- revoir les usages autorisés dans toutes les zones;
- préciser l'article sur les bâtiments de chantier temporaires;
- réduire la superficie minimale pour un logement additionnel à l'habitation (logement intergénérationnel);
- préciser la hauteur totale d'un garage privé;
- préciser l'extension d'un usage en droits acquis.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 20 janvier 2021 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-63 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-02-085

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-63 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de faciliter l'application de certaines dispositions les précisant*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-63, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-4 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 137-4, laquelle se déroule par téléphone vu le contexte entourant la pandémie de la COVID-19, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement vise à modifier les articles 13, 19, 24, 27 et 33 afin d'assujettir des bâtiments patrimoniaux situés hors du centre-ville, réviser certaines références, abroger l'article 14 et l'annexe A et ajouter les articles 21.3, 24.1 et 35.3 audit règlement afin de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour les enseignes électroniques.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 20 janvier 2021 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 137-4 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-02-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-4 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour les enseignes électroniques et assujettir des bâtiments patrimoniaux situés hors du centre-ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 137-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-1 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 270-1, laquelle se déroule par téléphone vu le contexte entourant la pandémie de la COVID-19, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement vise à ajouter les articles 25.1 et 26.1 au règlement 270 afin de prévoir des conditions et critères d'évaluation spécifiques à la réutilisation ou la conversion des bâtiments et usages commerciaux en zone agricole.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 20 janvier 2021 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 270-1 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-02-087

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 270-1 intitulé *Règlement amendant le règlement 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, relativement aux bâtiments et usages commerciaux en zone agricole*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 270-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-02-088

Abrogée par
26-02-069

ADOPTION DU NOUVEAU TRACÉ DE L'ALLÉE DE L'ESTIVALIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-691 décrétant l'appellation des allées d'accès privées de l'Estivalier et de l'Escapade sur les lots 4 727 628, 5 323 838, 5 323 839 et 5 323 842, le tout selon un plan joint à ladite résolution;

CONSIDÉRANT que des modifications au projet du développement du Boisé des vacanciers ont été apportées, modifiant entre autre le tracé de l'allée de l'Estivalier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le nouveau tracé de l'allée de l'Estivalier, tel que démontré au plan joint à la présente résolution.

ADOPTÉE.

21-02-089

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT PROJETÉ 6 394 226

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation réalisé par Guy Létourneau le 20 octobre 2020 sous le numéro 9971 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification à la réglementation a déjà été accordée aux requérants afin d'autoriser le type de commerce projeté et d'inclure une partie du lot 6 115 172 à la zone COM 728;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire subdiviser ledit lot en 2 lots distincts afin d'établir un garage commercial sur le lot projeté 6 394 226;

CONSIDÉRANT qu'une entrée véhiculaire est déjà aménagée, permettant déjà d'accéder au terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 décembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 décembre 2020 et le 7 janvier 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot projeté 6 394 226 afin de permettre :

une dérogation à l'article 29 du règlement de lotissement numéro 135 :

- le lotissement d'un lot ayant un frontage de 15,24 mètres au lieu de 45 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située sur le lot projeté 6 394 226 au cadastre officiel du Québec, dans la zone COM-728.

ADOPTÉE.

21-02-090

MANDAT À LA FIRME A.J. ENVIRONNEMENT POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LA RÉFECTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL ET D'UNE CONDUITE DE SURVERSE

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme A.J. Environnement pour effectuer une étude écologique et préparer une demande d'autorisation ministérielle requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE, art.32) pour le remplacement et la modification de l'émissaire pluvial et de la surverse de la station de pompage de la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT que pour le dépôt d'une telle demande par une firme externe, la Ville doit mandater ladite firme par résolution du conseil.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de mandater madame Julie Lapalme, biologiste à la firme A.J. Environnement pour préparer, signer et déposer une demande ministérielle pour la réfection de l'émissaire pluvial et de la conduite de surverse sur la rue Lafleur, à proximité du ruisseau Villemaire en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'eau* et de l'article 128,7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JANVIER 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-02-091

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire